



COMMUNIQUÉ

Rappel des obligations aux propriétaires d'animaux

Koumac, le 05 juin 2020

Suite à de nombreuses plaintes d'administrés, nous vous rappelons que les propriétaires d'animaux en divagation enfreignent la loi.

La divagation des animaux domestiques est interdite et ne doivent pas être sources de nuisances sonores ou d'insalubrité publique.

Il est donc demandé de les garder sous surveillance afin d'en limiter les nuisances :

- Clôturer les parcelles, fermer les portails ou les tenir attachés
- Fermer les animaux la nuit
- Veiller à ramasser les déjections pour limiter les odeurs
- Être attentif aux aboiements intempestifs
- En cas d'absence prolongée, s'organiser pour la garde des animaux

Malgré une certaine tolérance, **des sanctions peuvent s'appliquer en cas de non-respect de ces dispositions** : en cas de divagation ou de trouble prouvé, l'amende du propriétaire peut aller de **17 900 frs (divagation) à 54 000 frs (aboiement)**.

L'animal de compagnie ne naît pas éduqué, c'est donc au propriétaire de lui inculquer des règles afin de faciliter son intégration auprès de lui, et auprès des autres.

Propriétaires, merci de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne ou incident. **Il est important de signaler aux gardes champêtres tous incidents (morsures, poursuites, aboiements intempestifs) ou animaux errants, blessés ou abandonnés, et de porter plainte si nécessaire à la Gendarmerie.**

Nous vous informerons prochainement de la réouverture de la fourrière municipale, des modalités de capture et de la tarification qui sera appliquée.

Aujourd'hui dans notre commune, les enfants et adultes n'osent plus circuler à pied ou à vélo dans les rues du village par crainte de se faire agresser par un chien.

Le Maire fait appel au civisme de chacun, au respect du voisinage pour conserver notre cadre de vie.

Service des Gardes Champêtres : g-champ@mairie-koumac.nc Tel : 77 22 61 / 47 73 71



Le Maire
Wilfrid WEISS

